

## **RÈGLEMENT 1525**

### **DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES SUR LE BOULEVARD MONTCALM NORD ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 300 000 \$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

**CONSIDÉRANT** le troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

**À LA SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :**

#### ***ARTICLE 1***

Le présent règlement autorise des dépenses afin de réaliser des travaux de réhabilitation des infrastructures souterraines sur le boulevard Montcalm Nord. Ces travaux comprennent sommairement, mais sans s'y limiter:

- La réhabilitation des conduites sanitaires et pluviales;
- Le chemisage de plusieurs regards pluviaux et sanitaires.

Le coût total des travaux est estimé à 3 300 000 \$, incluant les coûts directs, les frais indirects, les taxes nettes et les frais de financement, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire préparée par William Carignan, ing., chargé de projets au Service du génie et vérifiée par Maxime Brière, ing., chef de division – Infrastructures au Service du génie en date du 8 octobre 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe A**.

#### ***ARTICLE 2***

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 300 000 \$ pour une période de vingt (20) ans.

#### ***ARTICLE 3***

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

#### ***ARTICLE 4***

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent

pour payer toute autre dépense édictée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ***ARTICLE 5***

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### ***ARTICLE 6***

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**NORMAND DYOTTE**  
Maire

---

**M<sup>e</sup> PASCALE SYNNOTT**  
Greffière et directrice

CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 1525

<b>AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT</b>	<b>28 octobre 2024</b>
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT</b>	
<b>APPROBATION DU MAMH</b>	
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	
<b>DATE DE PUBLICATION</b>	

\_\_\_\_\_  
**NORMAND DYOTTE**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**M<sup>e</sup> PASCALE SYNNOTT**  
Greffière et directrice

adoption

*ANNEXE « A »*

**ESTIMATION**

adoption



VILLE DE CANDIAC  
SERVICE DU GÉNIE

PROJET : ST-2022-03  
No. PII: G25-026

G25-026 – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES SUR LE BOULEVARD MONTCALM NORD

---

COÛTS ESTIMATIFS POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-1525

---

SOMMAIRE

---

DESCRIPTION DES TRAVAUX (COÛTS DIRECTS)

1. ÉGOUT SANITAIRE RÉHABILITATION	771 000,00 \$
2. ÉGOUT PLUVIAL RÉHABILITATION	2 140 000,00 \$

---

SOUS-TOTAL (COÛTS DIRECTS) : 2 911 000,00 \$

---

FRAIS INDIRECTS

Honoraires - Contrôle qualitatif des matériaux et surveillance environnementale 50 000,00 \$

---

SOUS-TOTAL (FRAIS INDIRECTS) : 50 000,00 \$

---

SOUS-TOTAL DU PROJET : 2 961 000,00 \$

TAXES (NETTES)

TPS (5%) 148 050,00 \$  
moins le remboursement TPS (148 050,00) \$  
TVQ (9,975%) 295 359,75 \$  
moins le remboursement TVQ (50%) (147 679,88) \$

SOUS-TOTAL DU PROJET, AVEC TAXES (NETTES) : 3 108 679,88 \$

FRAIS DE FINANCEMENT : 191 320,13 \$

---

GRAND TOTAL : 3 300 000,00 \$

---

Préparé par :  2024.10.08 13:58:26-04'00'  
William Carignan, ing. - Chargé de projets  
Service du génie

Date : 8 octobre 2024

Vérfié par :  2024.10.08 15:57:26-04'00'  
Maxime Brière, ing. - Chef de division  
Service du génie

Date : 8 Octobre 2024